

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 octobre 2010

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-12-1-1

Service consulté

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT COLMAR HABITAT POUR 6 LOGEMENTS À COLMAR

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à COLMAR HABITAT relative à 4 prêts d'un montant total de 517 087 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 6 logements à Colmar - Résidence Fischart - 31, rue Fischart.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de COLMAR HABITAT, relative à 4 prêts d'un montant total de 517 087 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'acquisition-amélioration de 6 logements à Colmar, - Résidence Fischart - 31, rue Fischart. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du contrat d'objectif signé avec l'organisme en date du 16 août 2010.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon les tableaux ci après :

Subventions	90 800 €
Prêt C.D.C. PLUS	257 000 €
Prêt C.D.C. PLUS Foncier	88 058 €
Prêt C.D.C. PLAI	128 000 €
Prêt C.D.C. PLAI Foncier	44 029 €
Fonds propres	11 263 €
TOTAL	619 150 €

Caractéristiques des prêts :

	4		2	
	LOGEMENTS		LOGEMENTS	
Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	257 000	88 058	128 000	44 029
Durée de la période de préfinancement	18 mois	néant	18 mois	néant
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER